EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : **31**
Présents : **20**

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**
Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Graziella POURROY SOLARI à Rémi FRADIN

Excusée : **1**
Claire BARRIN

Absents : **3**
Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

DEL2025-093 - NATURA 2000 – APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CCVT EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212023 « Les Aravis » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8201702 « Plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation) modifié par arrêté ministériel du 27 février 2017 ;

Vu la directive européenne du parlement européen et du conseil n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 7 septembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 portant désignation des membres du Comité de pilotage des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0008 du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC) FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 du 23 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8212029 « Plateau de Beauregard » (zone de protection spéciale) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2019 portant approbation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ; FR8201701, FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702, FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette »;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du « Massif des Aravis », du « Plateau de Beauregard » et du « Massif de la Tournette » du 13 décembre 2022 au cours duquel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été désignée structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2023-06 / 09-10-7636 des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier de la CCVT du 30 octobre 2023 manifestant la demande de la collectivité de conserver la gestion des sites Natura 2000 du territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2023 concernant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 de la Tournette, des Aravis et de Beauregard par la CCVT ;

Vu le courrier du 8 février 2024 de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant acceptation de la demande de dérogation de la CCVT ;

Il est rappelé que la CCVT est structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 suivants :

- Aravis : depuis 2015 (Syndicat Intercommunal Fier-Aravis de 2007 à 2015) ;
- Beauregard : depuis 2016 (Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) de 2012 à 2016) ;
- Tournette : depuis 2015.

La convention qui définit les relations contractuelles entre la CCVT, structure porteuse, et la Région, prend fin le 31 décembre 2025 pour ces 3 sites.

Le détail des missions d'une structure porteuse consiste (cf. article 2 de la convention en cours) :

- à la mise en œuvre du DOCOB ;
- aux mises à jour juridiques, économiques et techniques du DOCOB ;
- au déploiement et à la mise en œuvre des mesures contractuelles et non contractuelles proposées par le DOCOB du site, ainsi qu'à l'appui, aux propriétaires et gestionnaires des terres notamment pour le montage de ces mesures ;
- à l'assistance aux évaluations des incidences ;
- à la conduite d'études et d'inventaires nécessaires à l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- à la réalisation de diagnostics sur l'état de conservation des habitats et espèces ;
- à des actions de veille foncière sur les sites ;
- à la réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- au soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- à la concertation locale nécessaire en particulier pour la conciliation des usages ;
- à l'animation de la gouvernance du site, et notamment à l'organisation de Comités de pilotage et, au besoin, à la rédaction d'un règlement intérieur ;
- à la rédaction d'un rapport d'activité annuel à transmettre à l'autorité administrative ;
- à la transmission aux services de l'Etat et à la Région des informations nécessaires au rapportage auprès de la Commission européenne ;
- à la gestion administrative et financière relative au site ;

- à participer et contribuer au réseau régional Natura 2000 qui vise à partager les informations administratives, scientifiques, techniques et les méthodologies pour l'animation des sites.

Il est précisé que le financement, auparavant couvert à 100% par des aides publiques, a été revu. Les actions Natura 2000 sont désormais financés par un minimum des aides européennes de 40 à 50% et les collectivités concernées au prorata des surfaces. Le reste à charge de la CCVT est d'environ 30-35 % (environ 30 000 €).

Lors du comité de pilotage Natura 2000 du 20 novembre prochain, il conviendra également d'élire le Président du Copil. Il est proposé que la CCVT présente un candidat issu des élus du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CCVT en tant que structure porteuse des sites Natura 2000 des Aravis, de Beauregard et de la Tournette ;
- **APPROUVE** la désignation d'un candidat à la présidence des COPIL (élu du territoire de la CCVT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des VALLÉES DE THONES

Délibération transmise en Préfecture le 06.11.2025
Publiée le 06.11.2025